

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à vingt heures,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 27.

Date de la convocation : 03/04/2026

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME LAGHZAOUI Nawal), M. HEIM Philippe, M. BENSETTI Nawel, M. MÉDALLE Henri, M. DUPUIS Alain, M. BARTHE-DELANOË Anne-Marie, M. LAHAYE Guillaume, M. JOUANY Claude, M. ROUSSEAU Lionel, MME VERGNES Brigitte, M. TROUCHES Michel, M. CHABRIDON Olivier, MME PECCOLO Anabelle, MME TEIXEIRA FERNANDES Sylvie, M. COSQUER Cyril, MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, M. JUNIOT LEVY Yoann, MME AILLOS Hélène, MME DAMOISON-MONTEILS Céline, M. CUPOLI Michel, M. GOUTY Michel (Procuration de M. COQUELET Christophe), MME MENOUI-AMIEL Josiane, MME NOUVEL Nathalie, MME LAROCHELLE Muriel.

Date d'affichage : 03/04/2026

Absents excusés : MME LAGHZAOUI Nawal (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. COQUELET Christophe (Procuration à M. GOUTY Michel).

Secrétaire : M. TROUCHES Michel.

N° DEL2026-29 : Projet de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet du Centre de gestion du Tarn.

Par courrier reçu le 25 février 2026, le Centre de Gestion du Tarn (CDG 81) nous informe de la décision de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, actuellement affiliée à titre volontaire à leur établissement, de solliciter sa désaffiliation à compter du 1^{er} janvier 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L.452-20 du Code Général de la Fonction Publique ainsi qu'aux articles 7, 30 et 31 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, toute demande de retrait d'une collectivité affiliée à titre volontaire est soumise à une procédure de consultation des collectivités et établissements publics déjà affiliés.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier susmentionné pour faire valoir, le cas échéant, son droit d'opposition, dans les conditions de majorité prévues par l'article L.452-20 du Code Général de la Fonction Publique.

À défaut de réponse dans le temps imparti, votre collectivité sera réputée ne pas s'opposer à cette demande de retrait.

Afin d'apporter des précisions sur ce choix de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, son vice-président aux ressources humaines et moyens généraux a adressé un courrier à la commune de Puygouzon et transmis en annexe de la présente délibération.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité**, de :

- **DONNER un avis défavorable** au projet de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet auprès du Centre de Gestion du Tarn.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance

Michel TROUCHES



VOTES :
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

M. Alain DUPUIS, Mme Brigitte VERGNES, Mme Anabelle PECCOLO, Mme
Sylvie TEIXEIRA FERNANDES.

Le Maire

Thierry DUFOR

